



19

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CONSEIL NATIONAL POUR
LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

017
DECRET D/ N°___/PRG/CNDD/SGPRG/2009

**Portant attribution des anciens locaux de l'ambassade des Etats Unis
d'Amérique au Ministère de la Justice, Garde des Sceaux**

Le Président de la République

Président du Conseil National pour la Démocratie et le Développement

- ✓ Vu le Communiqué n°001/CNDD/2008 du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par les forces armées;
- ✓ Vu Décret n° /PRG/CNDD du 29 Décembre 2008 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- ✓ Vu Décret n° 001/PRG/CNDD du 14 Janvier 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète

Article 1^{er}/ Les anciens locaux de l'ambassade des Etats Unis d'Amérique sont attribués au Ministère de la Justice, Garde des Sceaux.

Article 2/ Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé de la Construction, de l'Aménagement du territoire et du patrimoine bâti public, le Ministre à la Présidence de la République Chargé de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer, dans les meilleurs délais, la rénovation et l'équipement desdits locaux.

Article 3/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Janvier 2009



Capitaine Moussa Dadis CAMARA

Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil National pour la
Démocratie et le Développement, Commandant
en Chef des Forces Armées.